1 3 JAN. 2025



ARRETE PERMANENT N° 2025-002

MAIRIE DE LA WANTZENAU

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU CHEMIN RURAL DIT « VIEHWEG »

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT l'insuffisance des aménagements de nature à sécuriser le franchissement du passage à niveau PN 12 et notamment l'absence de doubles barrières visant à empêcher le passage de véhicules lors de la fermeture dudit passage à niveau ;

CONSIDERANT la compétence de SNCF réseaux sur la réalisation des travaux nécessaires ;

CONSIDERANT la qualification de chemin rural du « Viehweg » ;

CONSIDERANT l'augmentation de la circulation sur le chemin rural du « Viehweg » ;

CONSIDERANT l'accident survenu le 13 janvier 2025;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la sécurité des personnes ;

<u>Arrête</u>

Article 1:	Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau
	sont modifiées comme suit :

Le chemin rural du « Viehweg » est interdit à la circulation dans les deux sens de circulation

Article 2:	Les dispositions de l'article 1 ^{er} entreront en vigueur à la date de publication du présent
	arrêté.

Article 3:	Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services
	communaux.

Article 4:	Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux
	lois et règlements en vigueur.

Article 5:	Les services de l	a gendarmerie sont	chargés de l	'exécution du	ı présent arrêté.

Article 6:	Cet arrêté pe	ut faire l'objet d'	un recours devant	le tribunal administratif de
	STRASBOURG (57000) dans un déla	ii de deux mois à cor	npter de sa publication.

Article 7:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 1 3 JAN. 2025

La Maire, Michèle KANNENGIESER

